

[Text]

Perhaps we need not prepare amendments to the bill, but rather state the principle and say, for example, a public hearing convened at a certain time and in a certain way before whoever he is. I think we had a recommendation on that.

The Chairman: Except we have done the equivalent of that to date.

Mr. Scott: In the report on the white paper.

The Chairman: Yes.

Mr. Scott: In the report on the bill, too.

The Chairman: In the report on the Bill C-15 we did it again, and I think we have to find some other and more direct route.

Mr. Scott: In your report on Bill C-15 of last session you stated:

Your committee recommends that the provisions of the Bill contemplating incorporation of banks by letters patent be accepted subject to providing that the applicant may elect to proceed by act of Parliament even if an application for letters patent has been refused, and subject to the requirement that there be established some appropriate committee or other tribunal, or the inspector general of banks, charged with the responsibility of conducting a public review of applications for incorporation of banks by letters patent so that interested parties will have an opportunity to appear and make representations in all cases such public review should take place prior to the approval of the Governor-in-Council as contemplated by Clause 7(2) of the Bill.

I remember that when Mr. Kennett was here he questioned whether the Inspector General's role included conceptually the idea of being an appeal tribunal with respect to the exercise of ministerial discretion.

Senator Connolly: Can you put your finger on the page where that is in our last report?

Mr. Scott: Page 33.

Senator Molson: The fact is that there is quite a difference between the views this committee expressed—if I remember, correctly quite strongly—and what is proposed. The question now is how to cope. Is that right?

The Chairman: That is right. I also think that maybe Mr. Kennett's objection to giving him the responsibility is well taken.

Senator Cook: Perhaps the Inspector General could be asked to furnish us with a memorandum on what his duties are, what functions he fulfills.

The Chairman: It is a good idea, in any event.

Senator Cook: I should like to know, if he thinks that a bank is contravening in some way or other the provisions of the Bank Act, what does he do? What happens?

[Traduction]

Plutôt que de préparer les amendements au projet de loi, il y aurait peut-être lieu mentionner simplement le principe en disant, par exemple, je prévois une audience publique à un certain moment, sous une certaine forme, peu importe qui y présidera. Je crois que nous avons une recommandation à ce sujet.

Le président: Sauf que nous avons, déjà adopté une formule équivalente jusqu'ici.

M. Scott: Dans le rapport sur le Livre blanc.

Le président: Oui.

M. Scott: Dans le rapport sur le projet de loi également.

Le président: Dans le rapport sur le bill C-15 nous l'avons également fait et je crois que nous avons en quelque sorte trouvé une route plus directe.

M. Scott: Dans votre dernier rapport sur le Bill C-15 vous déclariez:

Le Comité recommande l'adoption des dispositions du bill prévoyant la constitution des banques par lettres patentes, à condition que le candidat puisse avoir recours à une loi du parlement si une demande de lettres patentes a été refusée, et à condition qu'on établisse un comité ou un tribunal approprié, ou que l'on choisisse un fonctionnaire, qui pourrait être l'inspecteur général des banques, dont le rôle serait d'étudier publiquement les demandes de constitution de nouvelles banques par lettres patentes, de sorte que les parties intéressées aient l'occasion de comparaître et de défendre leur position. Ces études publiques devraient toujours avoir lieu avant l'approbation du gouverneur en conseil, comme le prévoit le paragraphe 7(2) du présent bill.

Je me souviens que lorsque M. Kennett a comparu, il se demandait si le rôle de l'inspecteur général prévoyait implicitement qu'il agirait aussi comme instance d'appel en ce qui a trait à l'exercice du pouvoir discrétionnaire du Ministre.

Le sénateur Connolly: Pouvez-vous me dire à quelle page de notre dernier rapport cela se trouve?

M. Scott: A la page 33.

Le sénateur Molson: Le fait est qu'il y a une énorme différence entre le point de vue qu'a exprimé ce Comité, si je me rappelle bien d'une façon assez ferme d'ailleurs, et ce qui est proposé. Il s'agit maintenant de savoir comment s'en tirer. N'est-ce pas?

Le président: C'est juste. Peut-être également que l'objection de M. Kennett relativement à l'attribution de cette responsabilité est bien fondée.

Le sénateur Cook: Peut-être pourrait-on prier l'inspecteur général de nous remettre un document sur la nature de ses devoirs, des fonctions qu'il assume.

Le président: C'est une bonne idée.

Le sénateur Cook: J'aimerais savoir ce qu'il fait lorsqu'il pense qu'une banque enfreint d'une façon ou d'une autre les dispositions de la Loi sur les banques? Qu'est ce qui se passe alors?